



ARRÊTE DU MAIRE

**PORTANT PRISE DE POSSESSION
D'IMMEUBLES SANS MAITRE**

Réf : 006 – P – SU – 2021

Affaire suivie par : Service Urbanisme

Le Maire de la Commune de LA TRANCHE SUR MER,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-3 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/3-874 du 30 décembre 2020 portant présomption de biens sans maître dans la commune de La Tranche-Sur-Mer ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2021 décidant l'acquisition de propriétés non bâties susceptibles d'être présumées sans maître dans le domaine communal désignées à l'article 1^{er} dudit arrêté ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ces biens dans le domaine communal ;

ARRÊTE

Article 1 – Les immeubles sans maître désignés ci-dessous :

- Section ZM parcelle n°503, contenance 227 m², sise la Dune de la Commune est incorporé dans le domaine communal.
- Section ZM parcelle n°505, contenance 102 m², sise la Casse des Levreaux est incorporé dans le domaine communal.
- Section ZS parcelle n°235, contenance 9 833 m², adresse Les Conches Mouillées est incorporé dans le domaine communal.

Article 2 – Les modalités pratiques du transfert de ces biens dans le domaine communal sont les suivantes :

Maître Laurent TEFFAUD, notaire sur la commune, est en charge d'établir les actes notariés.

Article 3 – M. le directeur général des services de la commune sera chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Vendée.

Fait à La Tranche-sur-Mer, le 4 mai 2021

Le Maire,
Serge KUBRYK



Arrêté affiché le

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification en cas d'arrêté individuel). La juridiction peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais auprès de la mairie de La Tranche sur Mer.